

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, ROUSSELOT David,

Excusés ayant donné procuration : M. BARON Christian à M. GUILLY Jean, Mme RENE Sophie à Mme SUSSET Catherine,

Excusés : MM. GAILLARD Alain, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Autorisation de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire
- 2) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée 18/35^e service administratif : renouvellement contrat
- 3) Création d'un emploi permanent 35h service administratif
- 4) Adhésion à la SACEM
- 5) Avis sur projet éolien à Chenevelles
- 6) Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'une agence postale communale
- 7) Fixer les critères d'une association communale
- 8) Vote des subventions 2024 aux associations
- 9) Demande de subvention « fonds d'innovation pédagogique » auprès de l'État : projet pédagogique école élémentaire
- 10) Demande d'aide financière d'investissement auprès de la CAF : Fonds de modernisation EAJE
- 11) Vente du tracteur CLAAS

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse
- Manifestations- communication
- Finances
- Cadre de vie
- CAGC

Informations et questions diverses :

Madame Stéphanie BOISGARD est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 28 mars 2024

Délibérations :

1) Autorisation de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion de l'agence postale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade de adjoint administratif principal de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01/07/2024 au 31/07/2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent postal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures. Il devra justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée 18/35e service administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'accueil des administrés
- Aider à la gestion du secrétariat général

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024 un emploi permanent d'agent d'accueil, aide au secrétariat relevant de la catégorie hiérarchique Cet du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^e. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif : recrutement fonctionnaire infructueux
- La nature des fonctions : agent d'accueil et aide au secrétariat
- Les niveaux de recrutement : expérience professionnelle de deux ans sur la commune
- Les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, en raison des besoins du service administratif,
Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil et aide au secrétariat à temps non complet à raison de 18/35^e, à compter du 01/06/2024.

De modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 12 mois.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4et d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins2 ans exigée

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

3) Création d'un emploi permanent 35h service administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Aider à la gestion des ressources humaines
- Assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent de secrétariat en mairie et agence postale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- La nature des fonctions : secrétariat en mairie et agence postale
- Les niveaux de recrutement : diplôme de niveau IV, expérience professionnelle souhaitée
- Les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétariat en mairie et agence postale au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, en raison des besoins du service administratif.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;,

DECIDE :
ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat en mairie et agence postale à temps complet, à compter du 01/07/2024.

De modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 12 mois.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins 3 mois

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2024.

4) Adhésion à la SACEM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la SACEM pour une nouvelle adhésion. La SACEM propose aux collectivités des forfaits à partir de 2 manifestations de même nature.

Les manifestations 2024 :

- dîner gourmand concert
- marché de Noël avec musique en fond sonore

Il explique au conseil que ces deux manifestations n'entrent pas dans le cadre des forfaits, en conséquence la délibération est annulée.

5) Avis sur projet éolien à Chenevelles

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'enquête publique demandée par M. le Président de la SAS Ferme Éolienne de Chenevelles pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Chenevelles, d'un parc éolien "Ferme éolienne de Chenevelles".

Il informe le conseil que la Préfecture, dans son courrier du 21 février dernier, nous a adressé le dossier descriptif concernant la demande ci-dessus et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 5 du 28/09/2023 par laquelle le conseil municipal a refusé de participer à un comité de projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Il sollicite donc l'avis du conseil sur ce projet.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité refuse le projet relatif au parc éolien sur le territoire

de la commune de Chenevelles "Ferme éolienne de Chenevelles".

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 7

6) Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'une agence postale communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de gestion de l'agence postale communale arrive à échéance le 29/06/2024.

Il rappelle au conseil que La Poste, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes et autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Il ajoute que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été négociée.

Il présente au conseil cette convention qui définit les modalités administratives, juridiques et financières et d'organisation de l'Agence Postale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de conclure cette convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans à compter de sa signature,
- s'engage à mettre à disposition du public, le personnel et le local nécessaire au fonctionnement de l'Agence Postale Communale,
- autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7) Fixer les critères d'une association communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir clairement les critères déterminant une association communale.

Il donne au conseil les éléments nécessaires permettant de les définir :

- le siège social d'une association communale peut être :
 - le lieu où elle est déclarée et où elle tient ses activités
 - le domicile du Président ou d'un de ses membres
 - la mairie
- une association communale a pour but de servir l'intérêt général des habitants de la commune.

Il précise au conseil que le choix de l'emplacement du siège social de l'association communale est important car il symbolise son ancrage dans la commune et sa volonté de contribuer à la vie locale.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité ;

fixe les critères déterminant une association communale :

- le siège social d'une association communale doit être sur la commune ainsi que ses activités.
- ses activités serviront à l'intérêt général des habitants de la commune.

8) Vote des subventions 2024 aux associations

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 29/02/2024 portant vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°5 du 31/03/2022 portant adoption d'un formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales,

Vu les demandes de subvention étudiées par la commission finances le 18/04/2024,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer les subventions ci-dessous :

| Associations Senillé St-Sauveur | Fonctionnement | Projet |
|--|-----------------------|---------------|
| ACCA Senillé St-Sauveur | 100 € | / |
| ADMR | | 1 900 € |
| AGYL | 100 € | 100€ |
| Ainés Ruraux Senillé | 100 € | |

| | | |
|--|-------|---------|
| Club Lilas St-Sauveur | 100 € | |
| Anciens combattants Senillé | 100 € | |
| Anciens combattants St-Sauveur | 100 € | |
| APE 123 Soleil | 100 € | |
| Arts en Senillé St-Sauveur | 100 € | |
| Club sportif Soja | 100 € | |
| Comité d'Animation : | | |
| Marché de Noël | 100 € | 910 € |
| Dîner bénévoles | | 569 € |
| Comité des Fêtes | 100 € | 1 300 € |
| La Clé des Chants | 100 € | 100 € |
| Sport Détente | 100 € | 250 € |
| Patrimoine culture St- Roch | | 150 € |
| Les Saveurs de Senillé-St-Sauveur | 100 € | |
| Ass. Maladies Mitochondriales (AMMI) | 100 € | |
| Association Croix-rouge | 100 € | |
| Association des Conciliateurs de Justice | 50 € | |
| Avenir cycliste Châtelleraudais (ACC) | 130 € | |
| Fonds Solidarité Logement | 50 € | |
| Ligue contre le Cancer | | 100 € |
| MFR Ingrandes | | 50 € |
| MFR Chauvigny | | 50 € |
| Chambre des Métiers | | 50 € |
| Hôpital Nord Vienne | | 100 € |
| Prévention routière | 50 € | |
| Amicale Philatélique Châtelleraudaise | | 688 € |

Le montant des attributions de subventions représente un total de 8 197 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (M. Martin Président Anciens Combattants de Senillé et trésorier Anciens Combattants de St Sauveur n'a pas pris part au vote pour ces deux associations), accepte :

-d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions à l'article 6574.

9) Demande de subvention « fonds d'innovation pédagogique » auprès de l'État : projet pédagogique école élémentaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la démarche "Notre école, faisons-la ensemble", le Conseil National de Refondation a lancé une vaste concertation ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires mais aussi les élus locaux. Les projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien de l'État.

Dans le cadre du projet pédagogique présenté par l'école élémentaire de Saint-Sauveur l'État s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 8 000 € pour couvrir les dépenses liées au fonds d'innovation pédagogique. Le projet devra être validé par la commission d'examen académique.

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement de ce projet :

Dépenses :

Formation = 1 350 €

Mobilier = 4 340 €

Matériel = 604 €

coût total = 6 294 €

Recette subvention État : 6 294 € (versement d'un acompte de 30 % de ce montant à la signature de la convention).

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de soutenir le projet pédagogique de l'école élémentaire de Saint-Sauveur,
-accepte les modalités de versement de la subvention indiquées dans la lettre d'intérêt
-et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10) Demande d'aide financière d'investissement auprès de la CAF : Fonds de modernisation EAJE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de gestion de présence et facturation périscolaire et extrascolaire aux familles, la CAF peut soutenir financièrement les collectivités par un fonds de modernisation EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

En effet, ce Fonds est une aide à l'investissement visant à accompagner financièrement des structures qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est partenaire de la CAF pour les accueils périscolaires, le contrat territorial global et le PeDT, plan mercredi.

Il présente au conseil le plan de financement :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---------------------|-----------|----------------------------------|----------|
| Logiciel de gestion | 4 416,5 € | Subvention CAF FME (80%) | 3 832,2€ |
| | | Autofinancement commune (20%) | 883,3 € |
| Total | 4 416,5 € | Total | 4 715,5€ |

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition d'un logiciel de gestion de présence et de facturation des accueils périscolaires et extrascolaires aux familles
- sollicite l'aide financières de la CAF
- et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents.

11) Vente du tracteur CLASS

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est 2010,
Considérant l'offre de reprise du véhicule CLASS ARION 410M avec élagueuse SMA serval 2352,

propose au conseil municipal de céder ce tracteur pour un montant de 42 000 € HT.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de céder, ce véhicule au prix de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC
- dit que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2024.

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse

Nous avons relancé le marché d'appel d'offre pour les fournitures de repas cantine qui commencera le 3 mai et finira le 07 juin à 12h pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Une rencontre aura lieu le 30 mai avec le CTG (Contrat Territorial Global) pour travailler sur le PeDT et le Plan Mercredi.

L'aide aux devoirs suit son cours, avec quelques modifications.

- Manifestations- communication

Le marché fermier « dîner gourmand » sera cette année sur l'esplanade de l'église le 31 mai.
La commune a été retenue pour le bistrot guinguette qui aura lieu le 4 juillet ainsi que pour la randonnée du 7 août sur le territoire de Senillé.

L'info finance« fil chaudet » est validé et sera distribué le lundi 6 mai

- Finances

Les subventions ont été validées dans la délibération proposée par la commission

- Cadre de vie

La rencontre du 16 avril avec l'architecte des Bâtiments de France a validé les projets suivants :

- la charpente et le auvent de la salle de l'Étoile : la déclaration préalable est demandée.
- l'éclairage public pour l'Église de Saint Sauveur
- l'enseigne du restaurant : pas de panneaux d'enseigne, privilégier une fixation de lettres

Le Marché de travaux et d'entretien pour 2024-2026 : entreprises retenues par Grand Châtelleraut sont Colas et Eurovia pour la voirie :

les travaux validés sont :

Chemin du Pin et Chemin les Salbardières

Le Chemin de Gué Girard sera réalisé si le coût des travaux rue du Dolmen et rue de 19 Mars permet de rester dans l'enveloppe budgétaire attribué à la voirie.

Nous sommes en attente du chiffrage de la rue du Dolmen et rue du 19 Mars.

Pata secteur à entretenir : Route de Oyré Sud (Entre Les Charaudières et Route de Châtelleraut) et Route de Leigné-Les-Bois (entre Les Graines Valdières et Route du Bois Millet).

Un accès a été ouvert entre la mairie et le verger : suppression d'une partie de la haie pour faciliter la création d'un passage.

Les travaux de rénovation du calvaire sont terminés

L'arbre à l'entrée du parking de l'Église : Les racines de ce conifère poussent le mur du parc de l'Église et lèvent les pierres sur la chaussée. Il y a une forte probabilité d'abattre ce conifère.

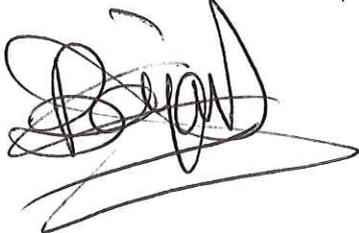
- CAGC (PLH...)

PLUi : mise en place de la charte de gouvernance.

Informations et questions diverses

La fête du club de l'escrime de Châtelleraut propose un spectacle le dimanche 26 mai sur l'esplanade de l'Église Saint-Antoine à Senillé Saint-Sauveur

Fin de séance à 21h30
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

